

PROCES VERBAL

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 1 Avril à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 25/03/2025, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : BORDES Valérie, JAMAUX Johanna, MIRAMONT Aurélie, SAUVEE Stéphanie, MM : DENIAUD Bruno, GIRAUD Pierre-Yves, GRUEL Jean-Charles, RICHARD Bruno (arrivé point 4)

Excusés : LETOURNOUX Isabelle, VASNIER Pascal

Procurations : LETOURNOUX Isabelle à SAUVEE Stéphanie, VASNIER Pascal à RICHARD Bruno

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAUVEE Stéphanie

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- ALSH Familles Rurales Andouillé Neuville convention 2025

1. Validation du procès-verbal du 10 décembre 2024 (PJ1)
2. Décisions (PJ2)
3. Etat détaillé des indemnités élus 2024
4. Finances Commune :
 - Compte de gestion 2024 (PJ3)
 - Compte administratif 2024 (PJ4)
 - Affectation de résultat
 - Impositions 2025
 - Budget primitif 2025 (PJ5)
5. Finances Assainissement :
 - Compte de gestion 2024 (PJ6)
 - Compte administratif 2024 (PJ7)
 - Affectation de résultat
 - Budget primitif 2025 (PJ8)
 - Amortissement assainissement
6. Demandes de subvention
7. Assainissement : convention assistance technique assainissement collectif Département (PJ9)
8. Transfert de compétence assainissement collectif : positionnement de la Commune
9. Lagunes : pâturage convention (PJ10)
10. PCRS Vecteur : convention (PJ11)
11. Travaux :
 - Rue de l'Octroi
 - Aménagement rue des Gravières
12. Ressources humaines : Modification tableau des effectifs
13. Salle des fêtes : dégradation suite location
14. Sollicitation association mise à disposition local rue du Bain
15. Questions diverses

1- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2024 n'amenant aucun commentaire, est validé à l'**PUNANIMITE**.

2- Décisions

Date	Décision	Details	Délégation n°
6 février 2025	Renonciation au DPU	M PATTE Sébastien - 1 rue de la Baronnie	7

3- Etat détaillé des indemnités élus 2024

Fonction	Nom Prénom	Montant brut annuel (indemnités de fonction)	Montant net annuel (indemnités de fonction)
Maire	MOYSAN Youri	12 578,16 €	10 880,08 €
Première adjointe	SAUVEE Stéphanie	4 883,28 €	4 224,04 €
Deuxième adjoint	RICHARD Bruno	4 883,28 €	4 224,04 €

4- Compte de gestion 2024 Commune

Délibération 2025/01 – Nature de l'acte : Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**PUNANIMITE** :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5- Compte administratif 2024 Commune

Délibération 2025/02 – Nature de l'acte : Décisions budgétaires

Mr le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2024 :

Fonctionnement :

Dépenses	217 959,41 €
Recettes	256 005,75 €
Solde	38 046,34 €
Reporté de l'exercice 2023	5 000 €
SOLDE	+ 43 046,34 €

Investissement

Dépenses	362 934,18 €
Recettes	205 631,88 €
Solde	- 157 302,30 €
Reporté de l'exercice 2023	309 671,14 €
SOLDE	+ 152 368,84 €

et constate l'identité des écritures avec le compte de gestion 2024.

Monsieur le Maire, ne participant pas statutairement à ce scrutin, demande à Stéphanie SAUVÉE, 1^{ère} adjointe, de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2024 tel que présenté ci-dessus.

6- Commune Affectation du résultat 2024– report du solde d'exécution 2024
--

Délibération 2024/03 – Nature de l'acte : Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'UNANIMITE d'affecter les résultats au budget 2024 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement de **43 046,34 €** : affectation de 15 000 € au compte R 002 et de 28 046,34 € au compte 1068.

Report du solde d'exécution d'investissement de **152 368,84 €** au compte R 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 et le report du solde d'exécution 2024.

7- Impositions 2025

Délibération 2025/04 – Nature de l'acte : 7.2 Fiscalité

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le projet de budget primitif 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **82 928 €** ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

1- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2024 pour l'année 2025, selon le tableau suivant :

	2024
Taxe foncière (bâti)	30,95 %
Taxe foncière (non bâti)	34,08 %
Taxe habitation	11,86 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- 2- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

8- Budget primitif Commune 2025

Délibération 2025/05 – Nature de l'acte : : 7.1 Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, arrêté lors de la réunion de la commission de finances du 18 mars 2025 et, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **270 000 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **294 000 €**

Vu l'avis de la commission finances réunie le 18 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

1- **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	270 000 €	270 000 €
Section d'investissement	294 000 €	294 000 €

9- Compte de gestion 2024 Assainissement

Délibération 2025/06 – Nature de l'acte : Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées pour le budget Assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10- Compte administratif 2024 Assainissement

Délibération 2025/07 – Nature de l'acte : Décisions budgétaires

Mr le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2024 de l'Assainissement :

Fonctionnement :

Dépenses	22 109,53 €
Recettes	17 558,88 €
Solde	- 4 550,65 €
Reporté de l'exercice 2023	22 134 €
SOLDE	+ 17 583,35 €

Investissement

Dépenses	40 444,23 €
Recettes	12 391,84 €
Solde	-28 052,39 €
Reporté de l'exercice 2023	44 683,63 €
SOLDE	+ 16 631,24 €

et constate l'identité des écritures avec le compte de gestion 2024.

Monsieur le Maire, ne participant pas statutairement à ce scrutin, demande à Stéphanie SAUVÉE, 1^{ère} adjointe, de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2024 Assainissement tel que présenté ci-dessus.

11- Assainissement Affectation du résultat 2024– report du solde d'exécution 2024
--

Délibération 2025/08– Nature de l'acte : Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'UNANIMITE d'affecter les résultats de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement cumulé de **17 583,35 €** : affectation en totalité au compte R 002.

Report du solde d'exécution d'investissement de **16 631,24 €** au compte R 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 et le report du solde d'exécution 2024.

12- Budget primitif Assainissement 2025
--

Délibération 2025/09 – Nature de l'acte : : 7.1 Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2024, arrêté lors de la réunion de la commission de finances du 18 mars 2025 et, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **36 000 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **41 000 €**

Il est précisé que la maquette M49 du budget primitif 2025 de l'assainissement, issue du logiciel Berger Levraut, indique un montant erroné sur les totaux du chapitre 11. Montant qui est doublé à tort (compte 1311). La Préfecture d'Ille et Vilaine est informée de cette anomalie.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 18 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**PUNANIMITE** :

- 1- **APPROUVE** le budget primitif Assainissement 2025 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	36 000 €	36 000 €
Section d'investissement	41 000 €	41 000 €

13- Amortissements Assainissement

Délibération 2025/10 – Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Suite à la création de l'allée des lagunes en 2024, il convient de mettre à jour les amortissements sur le budget assainissement, pour lequel l'amortissement est obligatoire.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement de l'immobilisation suivante :

compte	n° inventaire	désignation du bien	catégorie d'inventaire	date acquisition	durée amort.	valeur brute
2158	BAT.2021.1 ASS	Allée lagunes	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	06/08/2024	10	2338.34

Monsieur Le Maire propose une durée d'amortissement de 10 ans.

A compter de 2025, le montant total des amortissements s'élèvera à 11 657 €, sans prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**PUNANIMITE** :

- **FIXE** la durée de l'amortissement des travaux de l'allée des lagunes a 10 ans, soit un total d'amortissement pour 2025 de 11 657 €.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire propose de voir tous les points concernant le dossier Assainissement et change l'ordre des points du jour.

14- Convention Département / Commune : assistance technique Assainissement

Délibération 2025/11– Nature de l'acte : 8.8 Environnement

Le Département accompagne la commune depuis plusieurs années dans l'assistance technique de son système d'assainissement.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2025, une convention d'une durée d'un an reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (maintien du tarif annuel de 0,41€/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogatoire au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

15- Transfert de compétence de l'assainissement collectif : positionnement Commune

Délibération 2025/12 Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire expose au conseil que le 11 mars 2025, l'Assemblée nationale, en plénière, a adopté une proposition de loi visant à mettre fin à l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement des communes aux intercommunalités.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil de se positionner sur le transfert ou non de compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **1 ABSTENTION et 10 POUR** :

- **SE POSITIONNE** sur le non transfert de compétence Assainissement collectif à la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné au 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

16- Subventions 2025

Délibération 2025/13 – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire rappelle que le montant alloué au budget 2025 pour les subventions des associations s'élève à 2400€.

La commune a réceptionné plusieurs demandes de subventions :

Organisme Demandes réceptionnées	Montant sollicité	Vote
ADMR	0,85€/hab 474 = 402,90€	UNANIMITE
AICA St Médard	380€	UNANIMITE
ACSE 175	0,20€/hab 474 = 94,80€	UNANIMITE
Prévention routière Ille et Vilaine		
Amicales des sapeurs pompiers d'Ille et Rance		
France Adot 35 (dons d'organes, moelle osseuse)		
Association CLOE (Côte d'Armor, handicap)		
Solidarité Paysans Bretagne		
Pompiers urgence Ukraine		
Resto du cœur Rennes	300€	

Association Les Têtes en l'air GUIPEL (pour les résidents de l'Ehpad de Guipel)		
Comice agricole	0,47€/hab 474 = 222,78€	UNANIMITE
Association française des sclérosés en plaques		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCORDE** les subventions ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

17- Convention ALSH Familles Rurales Andouillé Neuville : convention 2025
--

Délibération 2025/14 Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La convention de participation 2025 à l'ALSH de la Vallée d'Andouillé Neuville a été transmise à la commune. La demande de participation s'élève à 17€ la journée/enfant et 8,50€ la demi-journée/enfant, comme l'année passée

Familles Rurales explique que cette convention est mise en place pour accueillir les enfants aubinois les mercredis de 2025, les petites vacances scolaires (ouverture première semaine en février et avril, les 2 semaines d'octobre, fermé en décembre), les vacances d'été 2025 (fermeture du 11 au 14 août 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation à l'ALSH Familles Rurales d'Andouillé Neuville pour l'année 2025.

18- Lagunes : convention pâturage
--

Délibération 2025/15 Nature de l'acte : 1.3 Convention

Monsieur le Maire expose au conseil que dans un objectif de préservation environnementale, la commune propose de substituer l'entretien mécanique des lagunes par une gestion de pâturage. Cela permettra à la commune d'économiser sur la partie entretien des espaces verts, débroussaillage réalisé par une entreprise extérieure.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil de passer une convention avec la bergerie Grain d'Orge de Mézières Vy sur Couesnon. La convention a été transmise aux élus avec la convocation du conseil municipal. Elle prévoit d'autoriser Grain d'Orge à occuper temporairement et de manière précaire et révocable, l'espace des lagunes pour procéder à l'entretien de l'espace naturel par pâturage. La convention précise les obligations de chacune des parties et est conclue pour une année.

Il sera retiré de la convention :

- dans l'article 6 « La commune s'engage à fournir un cabanon pour les animaux. Un formulaire d'urbanisme sera déposé à la mairie, si le cabanon est supérieur à 5m². »
- dans l'article 7 « La commune s'engage à laisser à l'occupant un accès à un robinet d'eau potable. Les points d'eau accessibles sont : le cimetière 24h/24 et les toilettes sous le préau 24h/24. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **2 CONTRE et 9 POUR** :

- **APPROUVE** la convention de pâturage des lagunes avec la bergerie Grain d'Orge, conclue pour une année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

19- Convention PCRS Vecteur CCVIA / Commune

Délibération 2025/16– Nature de l'acte : 7.5 Intercommunalité

La réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT », entrée en vigueur en 2012, impose l'utilisation du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) pour sécuriser les travaux à proximité des réseaux. Il s'agit d'un plan de haute précision représentant les éléments de voirie tels que les bordures de trottoirs, les seuils, les façades, les murs...

Sur notre territoire, l'acquisition du PCRS a été coordonnée avec le SDE 35 en 2023. Il est composé d'un **PCRS image** (images aériennes très haute résolution), complété par un **PCRS vecteur** pour les zones urbanisées.

La communauté de communes du Val d'Ille Aubigné nous a transmis une convention afin de définir les modalités de remboursement. La participation de la commune s'élève à 344,27€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné et à régler le coût correspondant au PCRS Vecteur d'un montant de 344,27€ TTC dès réception du titre exécutoire.

20- Travaux rue de l'Octroi

Délibération 2025/17– Nature de l'acte : 1.1 Marché public

La commune a réceptionné une doléance d'un riverain du lotissement des Pommiers concernant un abondant d'eaux pluviales de la voirie se déversant dans sa propriété, inondant son garage.

Deux devis ont été réalisés et réceptionnés en mairie pour la mise en place de caniveaux à grilles. La commission IBC (infrastructures et bâtiments communaux) s'est réunie le 25 janvier 2025 pour étudier les devis.

Entreprise POTIN TP : 3 656€ HT
Entreprise GUILLOIS : 4 200€ HT

La commission IBC propose de retenir le devis de l'entreprise POTIN TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **1 ABSTENTION** et **10 POUR** :

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise POTIN TP pour un montant de 3 656€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

21- Aménagement rue des Graviers

Délibération 2025/18– Nature de l'acte : 1.1 Marché public

La commune a décidé de créer un aménagement de sécurité au niveau de l'étang communal d'Aubigné, sur la départementale D91. La vitesse des véhicules étant excessive, la commune, en collaboration avec le Département, a proposé de mettre en place un plateau ralentisseur.

Plusieurs devis ont été sollicités :

- Henry Frères : 13 493,42€ HT
- EIFFAGE : 12 338 € HT
- Potin TP : 13 177,50€ HT

La commission IBC (infrastructures et bâtiments communaux) s'est réunie le 25 janvier 2025 pour étudier les devis et a choisi celui de l'entreprise Potin TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise POTIN TP pour un montant de 13 177,50€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

22- Modification du tableau des effectifs
--

Délibération 2024/19 – Nature de l'acte : 4.1 Personnel titulaire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu de la délibération 2024/48 créant le poste de rédacteur à temps non complet, il convient de modifier le tableau des effectifs ci annexé.

Monsieur le Maire propose d'ajouter la création d'un emploi de catégorie B, grade Rédacteur d'une durée hebdomadaire de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la proposition du Maire.
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

23- Salle des fêtes : dégradation
--

Délibération 2025/20 Nature de l'acte : 3.3 Locations

Monsieur le Maire explique que lors d'une location en octobre 2024 les locataires ont dégradé le mur de la salle des fêtes.

Le montant des réparations s'élève à 102 €.

Lors d'une rencontre avec les locataires, ils ont accepté de régler le montant des réparations.

Un titre de recette sera établi au nom du locataire, sur le compte d'imputation 75888 autres produits divers de gestion courante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à émettre le titre de recette de 102 € et à signer tout document y afférent.

24- Sollicitation association pour mise à disposition local communal rue du Bain

Délibération 2025/21 Nature de l'acte : 1.3 Convention

Monsieur le Maire explique que le comité des fêtes d'Aubigné a sollicité la commune pour la mise à disposition du local communal situé au-dessus du bar rue du Bain.

Notre assurance confirme que le logement est bien assuré mais qu'il faut mettre en place une convention et demander à l'association un document attestant l'assurance pour les risques locatifs et mobilier entreposé (souvent présent dans la responsabilité civile).

Une convention devrait être mise en place et aurait pour objet la mise à disposition du local à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **1 CONTRE, 1 ABSTENTION et 9 POUR** :

- **AUTORISE** la mise à disposition du local rue du Bain.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer une convention de mise à disposition précaire gratuite, révocable au terme d'un an en cas d'intérêt général de la commune, avec exigence d'une attestation d'assurance de l'association occupant les lieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

25- Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus que Mme MONGE SOTO de l'ALEC a présenté lors d'une réunion le 12 mars 2025 les notes d'opportunité de chaufferie de la mairie et le diagnostic énergétique de la salle des fêtes. La mise en place d'un poêle à granule au sein de la mairie n'a pas convaincu. La pompe à chaleur air/eau semble ne pas correspondre aux radiateurs en place.

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau référent commission de contrôle de la liste électorale a été nommé en la personne de Valérie BORDES, car M RICHARD ne pouvait plus représenter la commune étant adjoint au Maire (demande de la Préfecture).

Monsieur le Maire explique que la commission communale impôts directs (CCID) doit se réunir prochainement. Une date sera communiquée aux membres après le 15 avril.

M GRUEL s'interroge quant au maintien de la randonnée municipale du fait que le cochon grillé ne soit pas renouvelé cette année par le Comité des fêtes. Des bénévoles du Comité des fêtes d'Aubigné seront occupés pour le comice agricole de Guipel, prévu à la même date. Il propose de réaliser la randonnée le samedi et de terminer le circuit dans sa propriété à la Provotais. Il souligne qu'un nouvel artisan s'est installé à Maineuf proposant de la vannerie (activité proposée même si déjà réalisée il y a quelques années). Monsieur le Maire précise qu'il souhaite maintenir la randonnée pour faire perdurer cette manifestation malgré le manque de participants. Il rappelle qu'il faut un minimum de 6 à 8 personnes pour encadrer cette manifestation.

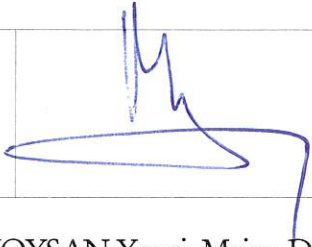
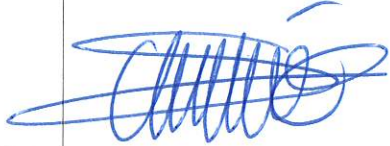
M GRUEL se questionne également sur le devenir du projet du monument aux morts, car il y a un manque de place de parking rue du Bain. Monsieur le Maire propose que le déplacement du monument soit réalisé dans le cimetière côté Nord, et non plus à la place des toilettes publiques. Des recherches seront réalisées pour vérifier la possibilité de ces travaux.

Mme SAUVEE rappelle les différentes dates de réunion des associations : AG Comice agricole le 3/04 à 20h30 à Mouazé, AG de l'OCSPAC le 7/04 à 19h30 à Mouazé, l'AICA le 27/04 à 10h à Aubigné. Mme SAUVEE précise que les classes 5 ont constitué leur bureau et Monsieur le Maire que le repas du CCAS aura lieu le dimanche 5 octobre 2025.

M RICHARD informe les élus que la toiture du lavoir nécessite un démoussage et que plusieurs devis sont en cours. La journée plantation aura lieu le lundi 19 mai 2025.

Il faudra recontacter l'entreprise qui a planté les fleurs, arbustes rue d'Orgères car ils devaient revoir si les plantations avaient pris au bout d'une année. De même, avec M GUILLOIS pour la terre du mur rue du Bocage.

Fin de la séance 23h25

Youri MOYSAN		Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE	
--------------	---	--	---

Mis en ligne par M MOYSAN Youri, Maire. Date de mise en ligne :

07 JUIN 2025